Image not found or type unknown

Travaux mal exécuté devenu dangereux

Par **Frédéric411**, le **09/06/2024** à **17:22**

Bonjour,

Nous avons demandé le remplacement d'un escalier et un palier dans la copropriété.

Les travaux n'ont pas été réalisé correctement et une procédure et en cours pour dénoncer cela.

Maintenant, le plancher se soulève et il y a un risque d'accident.

Comment pouvons nous intervenir pour sécuriser le plancher.

Cordialement,

Frederic

Par **Pierrepauljean**, le **09/06/2024** à **17:35**

bonjour

le syndic avait il les attestations d'assurance de l'enreprise avant le début des travaux ?

a t il fait une déclaration auprès de l'assurance de l'immeuble?

un expert a t il été nommé ?

Par **youris**, le **09/06/2024** à **17:37**

bonjour,

le syndic doit veiller au maintien en bon état d'usage et de jouissance de toutes les parties communes de l'immeuble et des ses équipements . Le syndic peut intervenir en cas

d'urgence sans autorisation préalable de l'A.G.

Salutations

Par **Visiteur**, le **09/06/2024** à **17:38**

Bonjour

Merci de préciser un peu SVP...

Dans la copropriété signifie intérieur, extérieur ? peut-on priovisoirement condamner l'escalier ?

Quelle procédure est en cours ? Y-a-t-il eu expertise et avez vous un avocat ?

S'il y a danger imminent , le syndic pourrait intervenir auprès du maire afin que ce dernier prenne un arrêté de mise en sécurité.

Par **Frédéric411**, le **09/06/2024** à **18:04**

Bonjour,

La situation est très compliqué.

L'entreprise est intervenue sans sans l'accord du syndic. Je ne sais pas si il y a eu la déclaration de sous traitance, ainsi que l'assurance.
Nous avons découvert le travail bâclé et interdit la poursuite des travaux, puis le constat d'huissier, une mise en demeure par l'avocat.
Ensuite l'avocat de la partie adverse nous à mis en demeure de payer le reste du chantier...

Le cabinet de syndic nous à lâché et nous sommes passés en syndic collaboratif, et j'ai été malgré moi président de la copropriété.

Je viens vers vous, et vos réponses précieuses m'indique :

1. Le suivi administratif du syndic à été bâclé.
2. La copropriété est dans l'obligation de faire la réparation du planché devenue dangereux.

Cordialement,
Frederic

Par **Frédéric411**, le **09/06/2024** à **18:07**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Bonjour,

Il s'agit de l'escalier principal de l'immeuble intérieur, desservant les étages.

Nous ne souhaitons pas avoir de péril à la mairie.

Cordialement,
Frederic

Par **Frédéric411**, le **09/06/2024** à **18:11**

Procédure avocat :

Nous devons finaliser le transfert des comptes de copropriété, ensuite reprendre la procédure contre le travail sur l'escalier/ plancher du palier.

Cordialement,
Frederic

Par **Pierrepauljean**, le **09/06/2024** à **18:40**

faites vous aider par une association de copropriétaires

qui a passé l'OS ?

y a t il une résolution d'AG pour voter des travaux?

Par **Frédéric411**, le **09/06/2024** à **18:43**

Oui je vais contacter adil75.

L'OS a été passé par le cabinet de syndic qui en avait la gestion.
Effectivement une résolution en AG a été voté.

Cordialement,

Frédéric

Par **Pierrepauljean**, le **09/06/2024** à **19:16**

avant de passer l'OS qui devait correspondre à la résolution votée et au devis joint à l'AG, le syndic devait exiger les attestations d'assurance de l'entreprise

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Frédéric411**, le **09/06/2024** à **20:13**

Le syndic à passé l'os oui, mais je dois voir pour récupérer l'attestation d'assurance dans la transmission des archives.
Merci pour vos réponses.

Cordialement
Frederic

Par **youris**, le **09/06/2024** à **20:25**

bonjour,

vous avez écrit à 18h04 " *L'entreprise est intervenue sans sans l'accord du syndic "* puis à 18h43 " *L'OS a été passé par le cabinet de syndic qui en avait la gestion.*
Effectivement une résolution en AG a été voté. ".

vos messages sont contradictoires.

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **09/06/2024** à **20:31**

le plus urgent est de s'occcuper du dossier de l'escalier avant de reprendre les comptes

lors de la transmission des archives, vous devez bien vérifier le bordereau détaillé des pièces

Par **Frédéric411**, le **09/06/2024** à **20:46**

Effectivement il y a une contradiction, l'ordre de service représente t'il l'accord sur le devis.
Le syndic nous a indiqué que le jour du démarrage des travaux la date n'avait pas été calé, est ce qu'il y avait un défaut de déclaration de sous traitance ou d'assurance ?

Je dois faire en sorte d'avoir les réponses a l'aide des documents qui ont été fournis au syndic gestionnaire.

Cordialement,

Frédéric

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Pierrepauljean**, le **09/06/2024** à **20:47**

pouvez vous reproduire le texte de la résolution votée

Par **Frédéric411**, le **09/06/2024** à **20:50**

Pour le dossier Escalier palier, il faut faire une demande d'expert juridique.

Merci.

Cordialement,
Frederic

Par **Frédéric411**, le **09/06/2024** à **20:51**

Reproduire le texte de la résolution ?

Écrire sur le site !

Par **Pierrepauljean**, le **09/06/2024** à **22:17**

en l'anonymisant

Par **Frédéric411**, le **12/06/2024** à **10:34**

Bonjour,

Les résolutions votés pour :

- Décision de travaux et choix de l'entreprise.

- Honoraires du syndic, gestion administrative et financière 2,5%

- Honoraires du syndic suivi des travaux 2,5%

Cordialement,

Frédéric

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Frédéric411**, le **12/06/2024** à **10:40**

Bonjour,

Vous avez signalé qu'avant de passer l'OS le syndic qui avait la gestion administrative et financière et devait exiger l'attestation d'assurance de l'entreprise.

Si je retrouve les éléments dans les documents que doit nous transmettre le syndic sortant. Une demande d'expert judiciaire est tout de même requis ?

Merci

Cordialement,
Frédéric

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés